

Aides à l'embauche du secteur marchand



Contrat de professionnalisation

Contrat d'apprentissage

Emploi d'Avenir

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus
- DE 26 ans et plus
- Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion
- Allocataires AAH, ASS, RSA

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus
- Pour les personnes en situation de handicap ou les créateurs/repreneurs d'entreprise sans limitation d'âge
- Plafonnement à 30 ans en cas de succession de 2 contrats d'apprentissage (le 2ème contrat doit être conclu au minimum 1 an après le 1er) ou en cas de passage d'un diplôme plus élevé ou quand rupture due à des circonstances indépendantes de la volonté de l'apprenti telle l'incapacité provisoire
- Jeunes de moins de 15 ans ayant achevé le 1er cycle de l'enseignement secondaire

- Jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les TH) sans emploi, peu ou pas qualifiés
- Dérogation jusqu'à BAC+3 pour les résidents QPV et en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois

CDI ou CDD de 6 à 12 mois, voire 24 mois (accord de branche)
Le temps de travail, égal à celui des autres salariés, inclut le temps de formation
La rémunération varie de 55% du SMIC à 100% du minimum conventionnel (sans être inférieur au SMIC) en fonction de l'âge du bénéficiaire et du niveau de formation
Les enseignements ont une durée comprise entre 15% et 25% de la durée totale du contrat de professionnalisation à durée limitée ou de l'action de professionnalisation du CDI; cette durée ne peut pas être inférieure à 150h
Un accord de branche peut toutefois porter cette durée au-delà de 25%, soit pour certains publics (bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH), soit pour certaines qualifications

- Contrat de travail en alternance (entreprise/enseignement pratique + CFA/enseignement théorique) conclu en CDD ou CDI (cf dispositions issues de la loi du 5 mars 2014)
- Durée de 6 mois à 4 ans
- Le temps de travail des apprentis est identique à celui des autres salariés et inclut le temps de présence en CFA
- La rémunération varie de 25% à 78% du SMIC en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation

- CDI ou CDD de 3 ans, 2 ans ou 1 an pouvant être renouvelé deux fois pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais
- CDI obligatoire pour les employeurs des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise
- Importance du parcours du jeune avec accompagnement et tutorat en vue d'une montée en compétence par le biais de formations qualifiantes

Exonérations de certaines cotisations patronales
Aide à l'accompagnement pour les groupements d'employeurs
Aide forfaitaire de 2000€ pour les salariés d'au moins 26 ans
Aides supplémentaires pour l'embauche d'une personne en situation de handicap
Aide supplémentaire de 2000€ pour l'embauche d'un DE + de 45 ans
Le CICE est cumulable avec le contrat de professionnalisation dans le cadre d'une embauche en CDI; il peut donc faire bénéficier l'employeur d'une économie d'impôt ou baisser le coût du travail

Exonération de cotisations sociales totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité de l'artisan
Aide d'initiative régionale de 1000 à 3000 entreprises de moins de 250 salariés
Prime annuelle à l'apprentissage de 1 000 par la région aux employeurs de moins de 11 salariés
Aides aux recrutements d'apprentis d'au moins 1 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés
Aide TPE jeunes apprentis de 4 400€/an 1100€/trimestre pour les entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent un jeune apprenti de moins de 18 ans
Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé (**Agefiph**)
Aides au tutorat
Crédit d'impôt de 1600€ pour l'accueil d'un apprenti jusqu'à BAC+2 (porté à **2 200€** pour les apprentis handicapés)
Dédutions fiscales de la taxe d'apprentissage
Le reste à charge mensuel entre dans l'assiette du calcul du CICE; il peut donc faire bénéficier d'une économie d'impôt, ou baisser le coût du travail si la personne est embauchée en CDI

Aide mensuelle de l'État sur 3 ans et équivalent à une prise en charge de

- 47% du SMIC pour les structures du secteur marchand à but non lucratif
- 35% du SMIC pour les structures du secteur marchand

Le reste à charge mensuel et de **950€** (hors cotisations)
Ce reste à charge entre dans l'assiette du calcul du CICE; il peut donc faire bénéficier d'une économie d'impôt, ou baisser le coût du travail si la personne est embauchée en CDI

→ CICE 2016 = 6% de la masse salariale

→ CICE 2016 = 6% de la masse salariale

- Pôle emploi
- Cap emploi
- Missions locales
- OPCA
- Portail de l'alternance : pour l'accès au contrat : www.alternance.emploi.gouv.fr

- Site de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
- Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales, Chambres consulaires, CFA ou sur le portail de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr

- Pôle emploi
- Missions locales (liste à l'adresse suivante) : www.unml.info/les-missions-locales/annuaire/nord-pas-de-calais/nord/cambresis-emploi.html
- CAP emploi



TABLEAU SYNOPTIQUE

Aide à l'embauche du secteur marchand

- Aide à l'embauche PME à partir du 18 janvier 2016
- L'aide à l'embauche d'un premier salarié dans les TPE/PME
- Le contrat de génération
- Le CIE
- Le CIE Starter
- Le contrat de professionnalisation
- Le contrat d'apprentissage
- Emploi d'avenir



Direccte Nord - Pas-de-Calais Picardie



Direccte Nord - Pas-de-Calais Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Les Arcades de Flandre • 70 rue Saint-Sauveur • BP 456 - 59021 LILLE Cedex
Tél. 03 20 96 48 60 • Fax. 03 20 52 74 63
Internet : <http://nord-pas-de-calais.direccte.gouv.fr>

Aides à l'embauche du secteur marchand

Aide à l'embauche PME à partir du 18 janvier 2016

- Entreprises quelque soit leur forme juridique employant moins de 250 salariés
- Salaire ne dépassant pas 1,3 SMIC

L'aide à l'embauche d'un premier salarié TPE/PME

Tout public.
Pour ceux qui viennent de créer leur entreprise, comme pour les artisans indépendants sans salarié, le recrutement du premier salarié est une étape symbolique et importante, mais parfois difficile à franchir.
C'est à ces très petites entreprises que s'adresse la mesure d'aide à l'embauche du premier salarié, pour rendre évident et simple ce choix du premier recrutement.

Contrat de Génération

- Embauche d'un jeune de moins de 26 ans (ou moins de 30 ans pour les jeunes reconnus TH)
- Maintien dans l'emploi d'un senior d'au moins 57 ans (ou d'au moins 55 ans pour les salariés reconnus TH)
- Ou recrutement d'un senior d'au moins 55 ans (si recrutement en CDI)



CIE

- Les personnes éloignées du monde du travail telles que
- Demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus
 - Demandeurs d'emploi reconnus TH ou bénéficiaires de l'AAH
 - Demandeurs d'emploi enfants de harkis
 - Demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA accompagnés par Pôle Emploi
 - Personnes précédemment détenues
 - Demandeurs d'emploi de 30 ans et plus résidant dans un quartier politique de la ville



CIE Starter

- Pour les jeunes de moins de trente ans en difficulté d'insertion, présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes :
- Résidant des Quartiers Politiques de la Ville,
 - Bénéficiaires du RSA,
 - Demandeurs d'emploi de longue durée,
 - Travailleur handicapé,
 - Avoir été suivis dans le cadre d'un dispositif tel que : Garantie Jeune, école de la deuxième chance, Epide, IEJ (Insertion Emploi Jeune)
 - Avoir bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand.

Public cible

Modalités du contrat

Aides

Prescripteurs / interlocuteurs

- Embauches en CDI, CDD supérieur ou égal à 6 mois, CDD converti en CDI, contrat de professionnalisation supérieur ou égal à 6 mois
- Embauches conclues entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016

Première embauche d'un salarié en CDI ou CDD d'au moins six mois
L'entreprise ne doit pas avoir été liée à un salarié par un contrat de travail poursuivi au-delà de la période d'essai, dans les 12 mois précédant l'embauche du salarié pour lequel l'aide à la première embauche est demandée.

- Recrutement en CDI de jeunes de moins de 26 ans à temps plein ou à temps partiel (ou moins de 30 ans pour les jeunes reconnus TH, ou ayant un projet de transmission d'entreprise)
- **et** maintien dans l'emploi d'un senior d'au moins 57 ans (ou d'au moins 55 ans pour les salariés reconnus comme TH) ou pour le recrutement en CDI d'un senior d'au moins 55 ans et plus (le salarié senior peut être embauché en même temps que le jeune)
- Les aides du contrat de génération sont cumulables avec le contrat d'apprentissage (après la période d'apprentissage dans le cadre du CDI)

CDD ou CDI à temps plein ou à temps partiel (prise en charge sur une période de 6 à 12 mois)

CDD ou CDI à temps plein ou à temps partiel (prise en charge sur une période de 6 à 12 mois)

- Durant les 2 premières années du contrat, les PME bénéficient d'une prime de 4 000
- Cette prime est versée pour les salaires jusqu'à 1,3 fois le SMIC, soit 22 877€ brut annuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures
- Embauche au SMIC = remboursement intégral des cotisations patronales
- Le reste à charge mensuel entre dans l'assiette du calcul du CICE; il peut donc faire bénéficier l'employeur d'une économie d'impôt, ou baisser le coût du travail si la personne est embauchée en CDI

➔ CICE 2016 = 6% de la masse salariale

Il s'agit d'une aide financière de 4 000 € maximum sur deux ans.
L'aide est versée à l'échéance de chaque période trimestrielle, à raison de 500 € maximum par trimestre. Le montant de l'aide est calculé en proportion de la durée du travail du salarié, lorsque cette durée est inférieure au temps plein.

- L'aide financière, accordée aux entreprises de moins de 300 salariés, s'élève à 12 000 € soit 4 000 € par an.
- En cas de double recrutement d'un salarié jeune et d'un senior, l'aide est majorée : l'aide est portée à 24 000 € sur 3 ans : 8 000 euros/an (versement trimestriel). Le jeune salarié doit être embauché dans les 6 mois suivant l'embauche du salarié senior
- Le cas échéant, le reste à charge mensuel entre dans l'assiette du calcul du CICE; il peut donc faire bénéficier l'employeur d'une économie d'impôt, ou baisser le coût du travail si la personne est embauchée en CDI

➔ CICE 2016 = 6% de la masse salariale

- Prise en charge de l'État variable selon la typologie du public de 30 à 35% calculé sur la base de 30 heures hebdomadaires
- Le «reste à charge» entre dans l'assiette de calcul du CICE; il permet de bénéficier d'une économie d'impôt. Il permet enfin de baisser le coût du travail si la personne est embauchée en CDI.

➔ CICE 2016 = 6% de la masse salariale

- Prise en charge de l'État :45% calculé sur la base de 30 heures hebdomadaires
- Le «reste à charge» entre dans l'assiette de calcul du CICE; il permet de bénéficier d'une économie d'impôt. Il permet enfin de baisser le coût du travail si la personne est embauchée en CDI.

➔ CICE 2016 = 6% de la masse salariale

Faire la demande en ligne sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme

Le dispositif fait l'objet d'une demande simplifiée dans les six mois suivant la signature du contrat, à l'aide d'un formulaire à télécharger sur : www.travail-emploi.gouv.fr

- Pôle emploi
- Faire la demande en ligne sur le site <http://www.pole-emploi.fr/employeur/faites-votre-demande-d-aide-en-ligne-pour-le-contrat-de-generation>

- Pôle emploi
- Missions locales
- CAP emploi

- Pôle emploi
- Missions locales
- CAP emploi